



ARRETE DU PRESIDENT

Attribution de subventions aux associations

Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC_2019_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

ARRETE

Article 1 :

- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « La Wattegnienne » de Wattignies la Victoire pour la ducasse,
- Une subvention de 400,00 € est attribuée à l'association « Danse Adultes Enfants » de Dompierre sur Helpe pour le gala annuel,
- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « Beaufort en Fête » de Beaufort sur Sambre pour la fête de l'âne,
- Une subvention de 2.000,00 € est attribuée à l'association « Comité des fêtes de Cartignies » de Cartignies pour la fête de la Chèvre et du Mouton,
- Une subvention de 333,00 € est attribuée à l'association « La Tanche » de Grand-Fayt pour le concours annuel de pêche,
- Une subvention de 333,00 € est attribuée à l'association « La Pétanque Fagusienne » de Grand-Fayt pour le concours de pétanque,
- Une subvention de 500,00 € est attribuée à l'association « Bike Club Felleries » de Felleries pour la 3^{ème} édition du Bike Club GT Tour,
- Une subvention de 1.000,00 € est attribuée à l'association « Haut Lieu en Forme et en Couleur » de Haut-Lieu pour la 4^{ème} édition des Foulées de Haut-Lieu.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président,

-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté

-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Président,
Nicolas DOSEN



Publié sur le site Internet le 03/10/2022

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu le 30/09/2022

Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20220930-AR_2022_034-AR